

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN
A HUIS-CLOS

Séance à huis-clos (*en raison de la crise sanitaire*) du 27 janvier 2021

L'an 2021 et le vingt-sept janvier à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle Ste-Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 21/01/2021 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (19) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Caroline SPETZ, Mme Brigitte SCHMITT, M. Aurélien MANO, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Salomé DIETRICH, M. Paul MEYER, M. Maurice BEHRA.

Procurations (2) : M. Jean-Bernard MULLER, à M. le Maire, Mme Fabienne CHRISTEN, à M. Pascal GERBER.

Excusé (1) : M. Jean-Louis BIHR.

Absent (1): Mme Marie-Ange FINCK.

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** la presse ;
- **invite** l'assemblée à un moment de recueillement pour Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, Maire honoraire de Thann.
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **demande et obtient** l'autorisation, à l'unanimité, du huis clos en raison du contexte sanitaire ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

POINT N° 1 : APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

FINANCES-VIE ECONOMIQUE

POINT N° 2 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE « CLUB ORNITHOLOGIQUE DE LA VALLEE DE LA THUR » (C.O.V.T)

SECURITE

POINT N° 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN (UDSP 68)

POINT N° 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 6 : DESIGNATION D'UN REFERENT « PLAN CLIMAT »

POINT N° 7 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

PERSONNEL COMMUNAL

POINT N° 8 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)

POINT N° 9 : VALIDATION DES MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE AU SEIN DE LA COMMUNE

POINT N° 10 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

- A) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN EN STRUCTURE PERISCOLAIRE / ALSH
- B) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DES ESPACES VERTS ET DE LA PROPRETE URBAINE
- C) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR EN STRUCTURE PERISCOLAIRE / ALSH
- D) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25/11/2020 RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DE STRUCTURE PERISCOLAIRE / ALSH
- E) MISE A JOUR DE L'ETAT DU PERSONNEL – SUPPRESSION DE 21 EMPLOIS PERMANENTS

POINT N° 11 : DECISIONS

DIVERS

- 2 désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, Adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020*(Réf. DE_2021_01)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020.

POINT N°2 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL)*(Réf. DE_2021_02)*

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique que, préalablement au vote du budget primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2021, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

A une question de M. Bernard FOHR concernant le calendrier budgétaire, Mme Suzanne BARZAGLI lui annonce que les budgets seront votés fin mars.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020, à savoir :

CHAPITRE	LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS 2020 (BP + DM)	AUTORISATIONS CREDITS 2021 JUSQU'AU VOTE BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	141 800	35 000
21	Immobilisations corporelles	684 300	171 000
23	Immobilisation en cours	963 000	240 000
27	Immobilisations financières	10 000	2 000
4581	Opérations pour le compte de tiers	50 000	12 000

POINT N°3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE « CLUB ORNITHOLOGIQUE DE LA VALLEE DE LA THUR » (C.O.V.T)

(Réf. DE_2021_03)

M. René GERBER, Premier Adjoint, rappelle que le « CLUB ORNITHOLOGIQUE DE LA VALLEE DE LA THUR » (C.O.V.T) est une association qui pratique l'élevage d'oiseaux exotiques et organise chaque année une exposition.

En 2019, l'association n'a pas perçu de subvention annuelle mais a été facturée à 350€ TTC suite à la location de la salle polyvalente pour leur exposition annuelle.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir le règlement de cette facture.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 350€ au profit du C.O.V.T
- dit que les crédits seront prélevés du chapitre 65 (compte 6574).

POINT N° 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN (UDSP68)

(Réf. DE_2021_04)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint, explique que l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin (UDSP 68) est l'organisme associatif fédérant tous les membres des services d'incendie et de secours du département : sapeurs-pompiers actifs, anciens, jeunes sapeurs-pompiers, personnels administratifs, techniques et spécialisés.

L'UDSP 68 promeut des valeurs de solidarité, de cohésion, de vivre-ensemble.

Elle se donne pour vocation principale de défendre les intérêts de ses adhérents et de soutenir les grandes manifestations, notamment sportives, qu'ils organisent. Elle organise des activités de formation et consolide le dispositif assurantiel à l'ensemble des sapeurs-pompiers.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie sanitaire qui a mobilisé plus que jamais les sapeurs-pompiers du Haut-Rhin.

Par courrier du 08 décembre 2020, l'USDP68 sollicite financièrement la commune de Vieux-Thann, pour soutenir les sapeurs-pompiers locaux.

La demande de subvention s'élève à 20€ par sapeur-pompier actif soit un montant total de 240€ TTC pour la commune (12 sapeurs-pompiers actifs).

La municipalité réunie le 06/01/2021 propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 240€.

M. Paul MEYER, Président de l'Amicale des Pompiers et Mme Salomé DIETRICH, sapeur-pompier volontaire ne participent pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 240€ au profit de L'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin (UDSP 68)
- dit que les crédits seront prélevés du chapitre 65 (compte 6574).

Point N°5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE

(Réf. DE_2021_05)

M. Rodolphe KIRSCH, expose que l'association de prévention routière, créée en 1949 est reconnue d'utilité publique depuis 1955. Elle participe quotidiennement à la lutte contre l'insécurité routière auprès de tous les usagers de la route. L'association mène de nombreuses animations de sensibilisation auprès des enfants, jeunes, seniors, salariés, grand public pour les rendre acteur de leur sécurité et celle de tous par leur comportement.

Afin d'assurer la pérennité de leurs animations et de leur évolution pour répondre aux nouveaux enjeux de mobilité, l'association via le Comité Départemental du Haut-Rhin a sollicité par courrier du 16 décembre 2020, la commune afin d'obtenir une aide financière à hauteur de 150€.

La municipalité réunie le 06/01/2021 propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 150€.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 150€ au profit de l'association de prévention routière ;
- dit que les crédits seront prélevés du chapitre 65 (compte 6574).

POINT N°6 : DESIGNATION D'UN REFERENT « PLAN CLIMAT »

(Réf. DE_2021_06)

M. le Maire annonce que par courrier du 16 novembre 2020, le Pays Thur Doller (<https://www.pays-thur-doller.fr/>), sollicite la désignation du nouveau représentant « Plan climat ».

Le représentant du Conseil Municipal ainsi désigné sera intégré au réseau des « référents climat » du Pays Thur Doller. Celui-ci vise à : former et informer sur toutes les questions touchant aux enjeux Climat-Air-Énergies, en fonction de l'actualité et des préoccupations des collectivités (aides à la rénovation, chauffage, mobilité, urbanisme, qualité de l'air.....), faciliter les échanges d'expérience entre communes pour enrichir les pratiques et les projets, proposer des actions collectives à l'échelle du Pays Thur Doller.

2021 sera une année particulière pour les référents climat, ils seront invités à participer à l'actualisation du Plan Climat volontaire vers un Plan Climat-Air-Énergies Territorial.

Ceci dans le but d'intégrer les thématiques de la qualité de l'air, du stockage carbone ainsi que de l'adaptation au changement climatique ; mais aussi pour mieux préparer les collectivités à répondre aux appels à projets de l'État et ainsi faciliter les demandes de subventions pour leurs projets de transition. Pour rappel, l'élu occupant cette fonction lors du précédent mandant était M. Raymond HAFNER, Conseiller délégué en charge du Fleurissement et du cadre de Vie.

Il convient de désigner un référent plan climat et un suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Mme Brigitte SCHMITT, référente Plan Climat du Pays-Thur Doller ;
- M. René GERBER, suppléant référent Plan Climat du Pays-Thur Doller.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme Brigitte SCHMITT : référente Plan Climat du Pays-Thur Doller et M. René GERBER : suppléant référent Plan Climat du Pays-Thur Doller.

POINT N° 7 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

(Réf. DE_2021_07)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Adjointe, précise qu'il est fondamental que l'apprentissage de la citoyenneté commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet

apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Un conseil municipal des enfants permet de tisser un lien entre jeunes, habitants, élus et institutions. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Ce conseil municipal des enfants, figure dans le programme municipal.

Le Conseil Municipal est informé qu'un comité de pilotage constitué d'un agent d'accueil et de deux élues Mmes Marie-Brigitte WERMELINGER et Suzanne BARZAGLI, a été institué en date du 07/10/2020.

Le Conseil municipal des enfants respectera la parité et la proportionnelle du nombre d'enfants à savoir 4 enfants pour l'école Anne Frank et 6 à l'école Jacques Prévert. Il s'adresserait aux enfants vieux-thannoïscolarisés dans les niveaux CE2, CM1 et CM2. Les élections auront lieu tous les deux ans.

Le Conseil Municipal est informé que les commissions thématiques de la commune seront associées au projet et au groupe de pilotage (calendrier de mise en œuvre, adhésion des directions d'écoles, communication auprès des enfants, gestions de projets etc...).

En effet, le Conseil Municipal des enfants remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune (ex : journée citoyenne, action de solidarité, opérations écologiques, actions de convivialités etc...).
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

M. Bernard FOHR questionne sur la mission de l'agent d'accueil dans le cadre du comité de pilotage : Mme Suzanne BARZAGLI précise qu'il s'agit d'un agent communal qui un rôle d'appui (juridique, recherches, propositions) et de conseils auprès des élu(e)s pour l'instauration du Conseil Municipal des enfants.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création du Conseil Municipal des enfants ;
- désigne les Conseillers Municipaux intéressés à siéger dans le comité de pilotage :
 - Mme Caroline SPETZ
 - Mme Sandra SOEHNLEN

POINT N°8 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)

(Réf. DE_2021_08)

M. le Maire explique que la commune verse chaque année une participation au Groupement d'Action Sociale du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour les employés communaux qui y sont adhérents.

Le montant de la participation communale est fixé à 90 € par agent. Pour sa part, chaque agent adhérent acquitte une cotisation de 35 €. Le montant de la participation communale pour 2021 est de 90 € x 14 agents soit 1 260 €.

Pour mémoire le montant de la participation communale en 2020 était de 85€ pour 15 agents, soit 1 275€.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- reconduit pour l'année 2021 la participation de la commune, en tant qu'employeur, au Groupement d'Action Sociale du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin (GAS) à raison de 90 € par agent cotisant.

POINT N° 9 : VALIDATION DES MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE AU SEIN DE LA COMMUNE

(Réf. DE_2021_09)

M. le Maire, énonce qu'il convient de fixer les modalités dans lesquelles les agents de la commune devront accomplir la journée de solidarité prévue chaque année.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis favorable n° CT2020/292 du Comité technique

- décide qu'il convient d'adopter les modalités suivantes ainsi proposées :

Les agents ont le choix entre deux options:

- Travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu dans la réglementation en vigueur

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Pour les agents concernés par une annualisation de leur temps de travail (ATSEM et agents du périscolaire), la journée de solidarité (7 heures supplémentaires pour un temps complet) sera comprise dans leur planning de travail annualisé définit au début de chaque année scolaire.

Pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures de cette journée sont proratisées en fonction de leur durée de travail.

L'accomplissement de la journée de solidarité est fixé au mois de juin de l'année concernée.

Si un agent est en congé de maladie (Congé de Maladie Ordinaire, Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé Grave Maladie, Congé pour invalidité temporaire imputable au service) ou en congé de maternité pendant la totalité du mois de juin, il ne sera pas astreint d'effectuer cette journée de solidarité à son retour.

- dit que ces modalités seront applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents non titulaires.

POINT N° 10 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Réf. DE_2021_10A)

A. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN EN STRUCTURE PERISCOLAIRE /ALSH

M. le Maire annonce qu'un agent d'entretien au sein du périscolaire fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/09/2021. Il convient de prévoir son remplacement.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la délibération type suivante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien en structure périscolaire/ALSH relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35èmes), compte tenu du départ en retraite d'un agent en poste ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- décide :

Article 1er : À compter du 01/02/2021, un emploi permanent d'agent d'entretien en structure périscolaire/ALSH relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C justifiant des qualifications requises pour ce type d'emploi ou d'une expérience significative dans ces mêmes fonctions. Le niveau de rémunération sera calculé par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et complété par un régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT N° 10 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Réf. DE_2021_10B)

B. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DES ESPACES VERTS ET DE LA PROPRIETE URBAINE

M. le Maire informe qu'un agent du Service Technique fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/06/2021. Il convient de prévoir son remplacement.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la délibération type suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts et de la propreté urbaine relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu du départ en retraite d'un agent en poste ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- décide :

Article 1er : À compter du 01/02/2021, un emploi permanent d'agent des espaces verts et de la propreté urbaine relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique

territorial principal de 2ème classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C justifiant des qualifications requises pour ce type d'emploi ou d'une expérience significative dans ces mêmes fonctions. Le niveau de rémunération sera calculé par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et complété par un régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

M. Paul MEYER demande s'il est prévu de recruter un sapeur-pompier dans les effectifs du Service Technique. Le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires a alerté ces deux dernières années sur la diminution de l'effectif au sein du corps des sapeurs-pompiers Vieux-Thannois. M. le Maire précise que la qualité de sapeur-pompier volontaire dans le corps local, ne figure pas réglementairement parmi les critères pour le recrutement sur un emploi permanent au sein de la commune.

POINT N° 10 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Réf. DE_2021_10C)

C. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR EN STRUCTURE PERISCOLAIRE/ALSH

M. le Maire explique qu'une animatrice du périscolaire fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/04/2021. Il convient de prévoir son remplacement.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la délibération type suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'animateur en structure périscolaire/ALSH relevant des grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe ou d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35èmes), compte tenu du départ en retraite d'un agent en poste ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- décide :

Article 1er : À compter du 01/02/2021, un emploi permanent d'animateur en structure périscolaire/ALSH relevant des grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe ou d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35èmes) est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C justifiant des qualifications requises pour ce type d'emploi ou d'une expérience significative dans ces mêmes fonctions. Le niveau de rémunération sera calculé par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et complété par un régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT N° 10 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Réf. DE_2021_10D)

D. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25/11/2020 RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DE STRUCTURE PERISCOLAIRE/ALSH

M. le Maire expose qu'il convient de préciser la délibération du 25/11/2020 portant création d'un emploi permanent de directeur de structure périscolaire/ALSH par le fait que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de compléter la délibération du 25/11/2020 portant création d'un emploi permanent de directeur de structure périscolaire/ALSH par le fait que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

A une question de M. Bernard FOHR qui demande des précisions sur les compléments à la précédente décision du Conseil Municipal, M. le Maire répond que la précédente délibération limitée le recrutement aux fonctionnaires, alors que la délibération proposée offre la possibilité, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, de pouvoir recruter un contractuel sur cet emploi permanent.

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B justifiant du niveau de qualification requis pour ce type de fonction. Le niveau de rémunération sera calculé par référence au cadre d'emploi des animateurs territoriaux et complété par un régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

POINT N° 10 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**COMMUNAL***(Réf. DE_2021_10E)***E. MISE A JOUR DE L'ETAT DU PERSONNEL-SUPPRESSION DE 21 EMPLOIS PERMANENTS**

M. le Maire énonce que le tableau des effectifs du personnel communal comprend 21 emplois qu'il conviendrait de supprimer car ils sont soit :

- non pourvus ;
- vacants suite à départ volontaire (démission, retraite) ou correspondant à des agents titularisés dans un nouveau grade (promotion interne ou concours).

Le comité technique institué auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable pour chacune de ces suppressions d'emplois permanents par courrier daté du 08/01/2021.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** les avis favorables du comité technique;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- supprime les emplois permanents suivants à compter du 01/02/2021 :

GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	Numéro de l'avis du comité technique
REDACTEUR	35/35ème	CT2020/256
REDACTEUR	35/35ème	CT2020/257
REDACTEUR	35/35ème	CT2020/258
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	35/35ème	CT2020/259
ADJOINT ADMINISTRATIF	35/35ème	CT2020/260
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	35/35ème	CT2020/261
INGENIEUR PRINCIPAL	18/35ème	CT2020/262
AGENT DE MAITRISE	35/35ème	CT2020/263

ADJOINT TECHNIQUE	35/35ème	CT2020/264
ADJOINT TECHNIQUE	35/35ème	CT2020/265
ADJOINT TECHNIQUE	35/35ème	CT2020/266
ADJOINT TECHNIQUE	35/35ème	CT2020/267
ADJOINT TECHNIQUE	28,26/35ème	CT2020/268
ADJOINT TECHNIQUE	17/35ème	CT2020/269
ATSEM Principal de 2ème classe	31,43/35ème	CT2020/270
ATSEM Principal de 2ème classe	31,43/35ème	CT2020/271
ATSEM Principal de 2ème classe	31,43/35ème	CT2020/272
ATSEM Principal de 2ème classe	31,43/35ème	CT2020/273
Animateur principal de 2ème classe	35/35ème	CT2020/274
Animateur	35/35ème	CT2020/275
Adjoint d'animation	28/35ème	CT2020/276

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

POINT N°11 : DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par M. le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions concernant les marchés

- Décision n° 06/2020 portant virements de crédits au budget principal de la ville de Vieux-Thann.
- Décision n° 07/2020 portant attribution du marché « Fourniture et acheminement d'électricité - Sites jusqu'à 36 kVA et éclairage public ».
- Décision n° 01/2021 portant modification du marché n°2 « Aménagement de sécurité traverse RD35/RD35.1 – rues Charles de Gaulle / Berger André et réfection de trottoir RD35 Route de Roderen ».

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour l'achat au nom de M. Louis PECORARO d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 19 octobre 2020.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Fabrice JENN d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 19 décembre 2020.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Martine WEICK d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 8 novembre 2020.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Béatrice MOLAC née WILLIG d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 18 mars 2020.

- Accord pour l'achat au nom de M. Roméo REINHARD d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 3 novembre 2020.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Barbara SONNTAG née GOELER d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 12 novembre 2020.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Maurice STEMMELEN d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 18 novembre 2020.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Fabienne PY née GONTIER d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 23 novembre 2020.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Anne Marie NEFF d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 9 décembre 2020.
- Accord pour l'achat au nom de Mme Ingrid HILDENBRAND née FELDNER d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 14 décembre 2020.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Jean KIRNER d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 4 janvier 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de la Musique Municipale de Vieux-Thann : la Musique Municipale de Vieux-Thann souhaite transmettre sa newsletter aux membres du Conseil Municipal. Pour ce faire elle doit disposer des coordonnées courriels des Conseillers Municipaux. A ce titre, les Conseillers Municipaux intéressés sont invités à signer l'autorisation de transmission des données informatiques.
- Prochain Conseil Municipal : mercredi 24 février 2021 à 19h00.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 20 heures 10 minutes.
